



SUPPORTER DE VOTRE ENTREPRISE



## Caractéristiques produit AG Revenu Garanti+

AG Revenu Garanti+ est une assurance d'incapacité de travail de AG.

### But de l'assurance

Assurer un revenu de remplacement pour le dirigeant d'entreprise indépendant qui réalise au moins 95 % du chiffre d'affaires de la société.

Vous pouvez protéger jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires<sup>3</sup> de votre société diminué de la rente déjà assurée sur la base des revenus professionnels imposables du dirigeant d'entreprise.

### Cible

- des sociétés professionnelles qui existent depuis au moins 3 ans
- ou des sociétés de professions libérales dont le dirigeant d'entreprise indépendant est impliqué depuis au moins 3 ans dans l'activité concernée
- à condition qu'AG accepte la profession pour un contrat AG Revenu Garanti+

### Contrat

Preneur d'assurance = bénéficiaire = la société ; l'assuré = le dirigeant d'entreprise.

### Type de couverture

- maladie + tous accidents
- maladie seule

### Age à la souscription

18 - 56 ans (durée minimale du contrat: 10 ans)

### Type de rente

- rente constante
- croissante de 3 % pendant le sinistre
- revalorisable de 2 %
- revalorisable de 3 %

### Délai de carence (DC) <sup>(1)</sup>

30, 60, 90, 180, 365 jours

<b>Durée minimale <sup>[2]</sup></b>	La possibilité de souscrire une durée minimale de 30 jours
<b>DC/ durée minimale après 60 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ option standard : en cas de maladie, maintien du DC/de la durée minimale choisi(e) à l'origine</li> <li>▪ possibilité de porter le DC à 365 jours en cas de maladie</li> </ul>
<b>L'âge au terme</b>	Maximum l'âge de la pension légale.
<b>Acceptation médicale</b>	OUI
<b>Acceptation financière</b>	OUI
<b>Périodicité du paiement de la prime</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annuel</li> <li>▪ Mensuel avec domiciliation [prime +3%]</li> <li>▪ Trimestriel [prime +3%]</li> <li>▪ Semestriel [prime +2%]</li> </ul>

[1] Délai de carence (DC) : le délai de carence est la période qui commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail et qui se termine après un certain nombre de jours choisi. AG Insurance n'est redevable d'aucune prestation au cours de cette période. Si l'incapacité de travail continue après le délai de carence choisi AG Insurance paiera les prestations dès le premier jour suivant la fin du délai de carence.

[2] Durée minimale : la durée que l'incapacité de travail doit au moins atteindre pour que les prestations soient dues. Cette période commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail. Si la durée minimale est écoulée et que l'assuré est encore en incapacité de travail, les prestations sont alors payées depuis le premier jour de l'incapacité de travail.

[3] Diminué des avoirs commerciaux, des matières premières et des matières auxiliaires.

Ce produit est soumis au droit belge.

Des exclusions, limitations et conditions sont en vigueur pour ce produit. L'étendue exacte est décrite dans les conditions du contrat. Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur [www.ag.be](http://www.ag.be).

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes [[customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)], Bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances [[info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)], Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

